

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 30 MAR. 2006

ARRÊTÉ N° 126/2006 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 19, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de STAFFELFELDEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la Commune de STAFFELFELDEN,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que l'existence sur la RD 19 d'un virage à courbe prononcée, dans le sens de circulation Sud-Nord, conjugué à la présence d'un ouvrage d'art, en approche de l'agglomération de STAFFELFELDEN, sont de nature à rendre difficile la perception de l'entrée de l'agglomération et de surcroît susceptibles d'entraîner un risque pour les usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h, 250 ml avant l'entrée en agglomération de STAFFELFELDEN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h, sur la RD 19, dans le sens de circulation Sud/Nord, 250 ml avant l'entrée en agglomération de STAFFELFELDEN, du PR 16+820 au PR 17+060.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Equipement de Thann.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de STAFFELFELDEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a small flourish.

Charles BUTTNER